

Conseil d'Administration du 3 novembre 2015 - Tarifs du Service Annexe d'Hébergement 2015/2016

Référence : Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L 421-23 du code de l'éducation qui confie aux collectivités la fixation des tarifs de restauration scolaire.

Tarifs des pensions et tickets pour l'année 2016

REGIME	TARIFS 2015	TARIFS 2016	Evolution
Internat forfait 5 jours 4 nuits	1.437,76 €	1.438 €	+0,24 €
Interne externé forfait (90 % du tarif interne)	1.293,97 €	1.294 €	+0,03 €
Internat forfait 3 jours 2 nuits	862,65 €	863 €	+0,35 €
Internat forfait 2 jours 1 nuit	434 €	434 €	Nouveau tarif
Demi-pension forfait (5 jours)	531 €	558 €	+ 27 € année
Demi-pension forfait (4 jours)	451,35 €	475 €	+ 23,65 € année
DP à la carte	4,35 €	4,40 €	+0,05 €
Elève occasionnel	4,60 €	4,60 €	Sans changement

Fonds Commun des Services d'Hébergement (F.C.S.H.)	2,00%
Participation Rémunération des personnels de l'internat (ex FARPI)	22,50%
Contribution des internes aux charges de fonctionnement	30,00%
Contribution demi pensionnaires charges de fonctionnement	15,00%
Contribution commensaux charges de fonctionnement	15,00%

Répartition par trimestre – Année 2016/2017

Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise d'ordre

Nombre de jours de fonctionnement:

172

Période de référence	Janvier à Mars 2016	Avril à juin 2016	Septembre à Décembre 2016
Nombre de jours	53	53	66
Internat forfait 5 jours 4 nuits	443,10 €	443,10 €	551,80 €
Interne externe	398,73 €	398,73 €	496,54 €
Interne forfait 3 jours 2 nuits	265,92 €	265,92 €	331,16 €
Interne forfait 2 jours 1 nuit	133,73 €	133,73 €	166,53 €
Demi-pension forfait 5 jours	171,94 €	171,94 €	214,12 €
Demi-pension forfait 4 jours	146,37 €	146,37 €	182,26 €
Demi- pension forfait 3 jours	120,48 €	120,48 €	150,04 €

Tarif des tickets de commensaux

Catégories	Tarifs 2015	Tarif 2016	Evolution %
Petit déjeuner	1,10 €	1,10 €	-----
Repas froid	3,30 €	3,40 €	+0,10 €
Nuitées	5,69 €	5,70 €	+0,01€
Personnels rémunérés hors INM (contrats aidés, surveillants....)	3,45 €	3,45 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM < ou égal 407	3,45 €	3,45 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM de 408 à 457	4,20 €	4,20 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM de 458 à 486	4,95 €	4,95 €	-----
Agents des lycées, agents de l'Etat INM supérieur à 486, formateurs contractuels de la formation initiale ou continue	5,70 €	5,70 €	-----
Stagiaires de la Formation Continue	5,70 €	5,70 €	-----
Commensaux : partenaires de l'Etablissement	6,74 €	6,80 €	+ 0,06 €
Commensaux : hôtes de passage	7,98 €	8,00€	+ 0,02 €
Repas améliorées	11,00 €	11,00 €	-----
Repas exceptionnels	16,00 €	16,00 €	-----

Concernant les personnels territoriaux (ADL), la collectivité, dans son rôle d'employeur, apportera une participation au prix du repas à hauteur de 0,65 €. Ainsi les tarifs payés par les ADL seront de 2,80 €, 3,55 €, 4,30 €, au-delà de l'INM 486, il n'y aura pas de participation de la collectivité.